

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, tenue le 9 avril 2021, les projets de règlement suivants ont été adoptés :

- Projet de règlement numéro R-213 concernant le plan d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le plan d'urbanisme de 1990;
- Projet de règlement numéro R-214 concernant le règlement de zonage, abrogeant et remplaçant le règlement de zonage 139;
- Projet de règlement numéro R-215 concernant le règlement de lotissement, abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement 140;
- Projet de règlement numéro R-216 concernant le règlement de construction, abrogeant et remplaçant le règlement de construction 141;
- Projet de règlement numéro R-217 concernant le règlement sur les permis et certificats, abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats 142;
- Projet de règlement numéro R-218 concernant le règlement sur les dérogations mineures, abrogeant et remplaçant le règlement sur les dérogations mineures 56;
- Projet de règlement numéro 201-01 concernant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 201.

Conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, **est remplacée par une consultation écrite** d'une durée de 15 jours suite à la publication du présent avis public.

Une consultation écrite concernant ces projets de règlements aura lieu du 16 au 30 avril 2021. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit, soit par la poste au bureau municipal situé au 1900, Montée de la Réserve, à l'attention de madame Martine Bélanger, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, ou par courriel à l'adresse martine.dga@mun-ndm.ca et ce au plus tard le vendredi, 30 avril 2021.

Les différents projets de règlements cités plus haut visent à remplacer ou modifier les règlements d'urbanisme pour les mettre à jour et répondre aux nouvelles orientations du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Au cours de cette consultation écrite, le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les dispositions des projets de règlement d'urbanisme numéro R-214 sur le zonage et numéro R-215 de lotissement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Un résumé du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme suit ce présent avis. Les projets de règlement contiennent des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du territoire. Les projets de règlements peuvent être consultés, sans frais, au bureau municipal situé au 1900, Montée de la Réserve, à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, sur rendez-vous et, sur le site Internet de la Municipalité à www.mun-ndm.ca à onglet «Documents et formulaires».

De plus, une rencontre d'information virtuelle sur la plateforme Zoom aura lieu le 7 mai 2021 à 18h30. Le conseil municipal y présentera un résumé des projets de règlement révisant le plan d'urbanisme ainsi que les différents règlements d'urbanisme et répondra aux questions des citoyens. Pour vous inscrire, écrivez un courriel à l'attention de madame Chantal Soucy, directrice générale et secrétaire-trésorière à l'adresse suivante : chantal.dg@mun-ndm.ca. Veuillez inclure dans le courriel votre nom, la date de la rencontre virtuelle ainsi que vos questions, le cas échéant. Vous recevrez le lien Zoom le jour même de la présentation.

Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, le 16 avril 2021.

Martine Bélanger
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
RENSEIGNEMENT : 819 424-2113

RÉSUMÉ

DU PLAN D'URBANISME

Le Plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci. Ce document présente un portrait actuel de la communauté, la vision d'aménagement et de développement, les orientations et les objectifs qui en découlent, les affectations du sol ainsi qu'un plan d'action en vue de mettre en œuvre le plan d'urbanisme.

UNE VISION D'AMÉNAGEMENT POUR L'AVENIR DE LA MUNICIPALITÉ

La vision d'aménagement et de développement du Plan d'urbanisme identifie l'objectif vers lequel doit tendre la Municipalité à travers la démarche de développement qu'elle entreprendra pour les prochaines années.

Fière de son statut de Municipalité de villégiature où résident ses citoyennes et citoyens en quête de quiétude, la Municipalité vise à poursuivre son développement et à croître toute en préservant cette caractéristique inscrite en son identité. La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci est consciente du difficile équilibre à préserver entre, d'une part, son développement et, d'autre part, la

protection et la valorisation du territoire et des aires naturelles. Le plan d'urbanisme vise de ce fait un développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation actuel, tout en recherchant à promouvoir l'excellent potentiel de villégiature qui l'habite. Pourvu de sites d'intérêts naturels, la Municipalité doit être proactive afin d'assurer la pérennité de ses hauts lieux qui contribuent à la qualité exceptionnelle des paysages de la région. De plus, le site de la forêt Ouareau profite aux Merciens et Merciennes.

LES ORIENTATIONS DU PLAN D'URBANISME

À la suite de l'énoncé de vision et du portrait de la Municipalité, quatre grandes orientations d'aménagement et de développement ont été formulées. Ces orientations correspondent aux lignes directrices de planification dont s'est dotée la Municipalité. Chacune de ses orientations est par la suite déclinée en une série d'objectifs et d'actions présentés dans le plan d'action qui accompagne le Plan d'urbanisme.

- 1. Un milieu de vie accueillant et offrant un cadre bâti d'une qualité accrue et adapté à la demande**
 - > Adapter l'offre de logements pour tout type de ménages
 - > Améliorer le cadre bâti existant et assurer la qualité du cadre bâti futur
 - > Protéger et promouvoir les établissements et lieux d'importance
 - > Maintenir et améliorer les services communautaires et institutionnels
 - > Favoriser la consolidation des activités à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

- 2. Un milieu économique correspondant aux besoins des Merciens et Merciennes tout en offrant des produits et services pour une clientèle de passage**
 - > Promouvoir les activités et les commerces présents sur le territoire
 - > Soutenir la mise en place de nouveaux commerces de proximité ainsi que des commerces reliés à des activités de récréotourisme
 - > Encourager la création d'emplois de qualité

- 3. Un milieu naturel protégé et prisé de tous**
 - > Identifier et promouvoir la protection des différents milieux naturels sensibles
 - > Collaborer avec les producteurs forestiers afin d'assurer le respect de l'exploitation de la ressource
 - > Mettre en place des activités de sensibilisation des enjeux environnementaux

- 4. Un milieu qui promeut les déplacements responsables et qui assure la sécurité de tous les citoyens**
 - > Promouvoir la bonne cohabitation des usagers des différents modes de transport
 - > Encourager les déplacements actifs et durables
 - > Créer des parcours sécuritaires pour les différents types de moyens de transport

LES AFFECTATIONS

Les affectations visent à définir la vocation et la fonction dominante des différents secteurs présents

sur le territoire de la Municipalité. Leur répartition est effectuée conformément aux intentions du schéma d'aménagement révisé de la MRC et de façon à répondre à la vision, aux orientations et aux objectifs d'aménagement du Plan d'urbanisme. En somme, le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci se divise en huit affectations différentes.

Conservation

Les espaces destinés à cette affectation sont des terres publiques ou des propriétés privées ayant une valeur écologique où le milieu naturel est particulièrement vulnérable aux activités humaines et où aucune intervention majeure visant à modifier leurs caractéristiques intrinsèques n'est envisageable.

Récréative extensive

Cette grande affectation regroupe les activités récréatives qui ont surtout un caractère extensif et qui misent sur la vie en milieu naturel, quoique certaines activités avec un peu plus d'impact puissent tout de même s'y dérouler, comme la motoneige et les autres véhicules hors route. Le Parc régional de la Forêt Ouareau s'insère dans cette aire d'affectation.

Récréofaunique

Cette affectation couvre principalement les territoires structurés à des fins fauniques et récréatives comme les ZECs et les pourvoiries sur les terres du domaine de l'État. Ce sont des territoires qui sont riches sur le plan faunique et essentiels au développement touristique où on y pratique des activités de chasse, de pêche, de canot-camping et de villégiature.

Récréoforestière

Cette affectation comprend l'ensemble des terres du domaine de l'État et des territoires publics intramunicipaux, situés en territoire municipalisé, qui sont libres de structure faunique. Elle représente un milieu où l'aménagement forestier est la principale activité qui s'y déroule en cohabitation avec des usages de type récréatif.

Rurale

Cette affectation représente des secteurs où la vocation mixte est préconisée. Celle-ci s'étire le long des principales voies de communication et correspond à des milieux qui se sont développés depuis fort longtemps. Ces aires sont situées le plus souvent en marge du milieu urbain et des grandes affectations à caractère forestier ou récréatif.

Urbaine

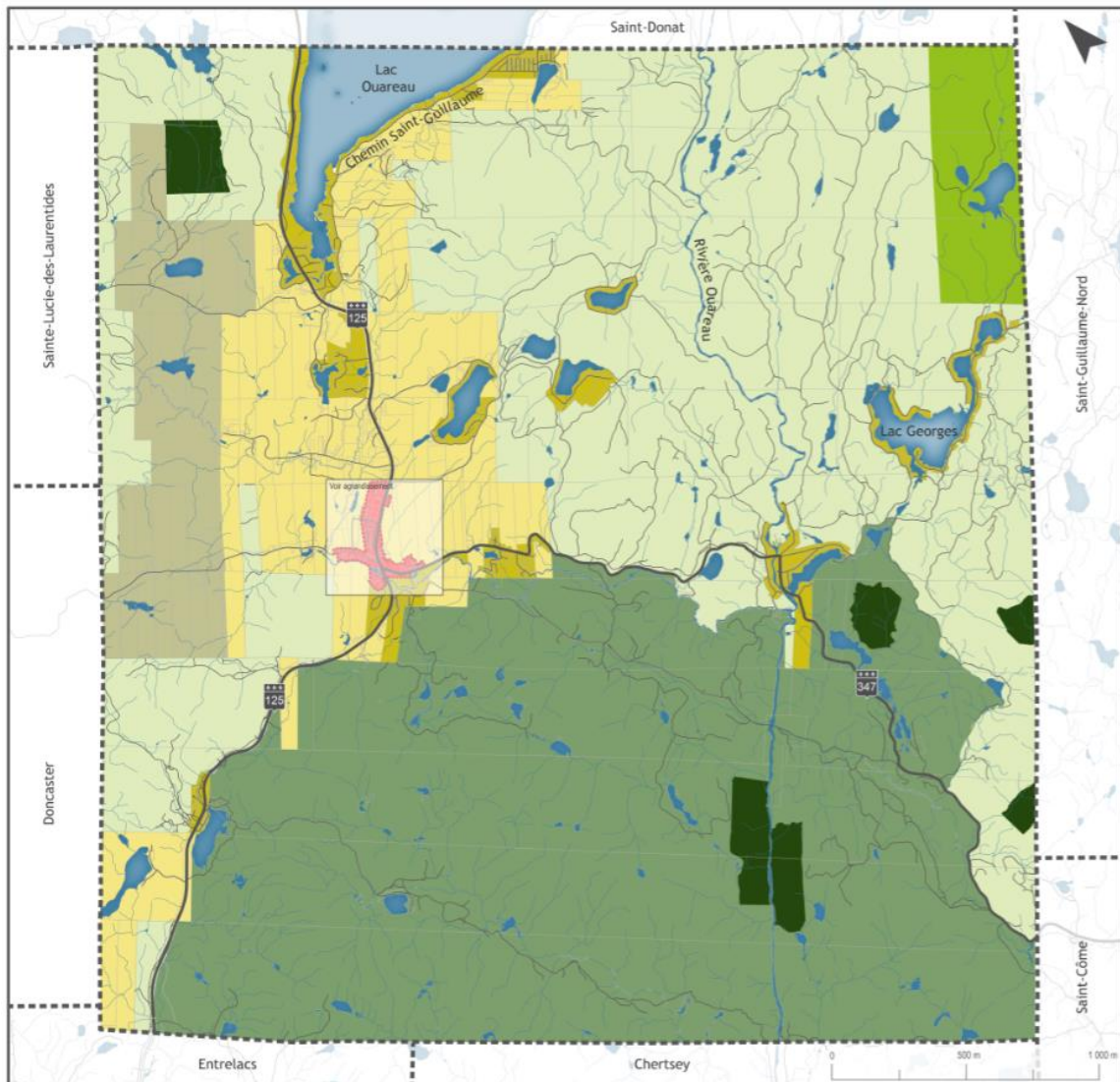
Cette affectation correspond au territoire circonscrit par la détermination du périmètre d'urbanisation, comme le prescrit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le périmètre d'urbanisation représente la concentration urbaine actuelle. C'est à cet endroit que le développement futur sera autorisé et priorisé, sauf lorsque des problématiques de salubrité publique l'obligent. C'est également à l'intérieur du périmètre d'urbanisation que se concentre le développement des activités commerciales, industrielles et résidentielles de moyenne et de forte densité.

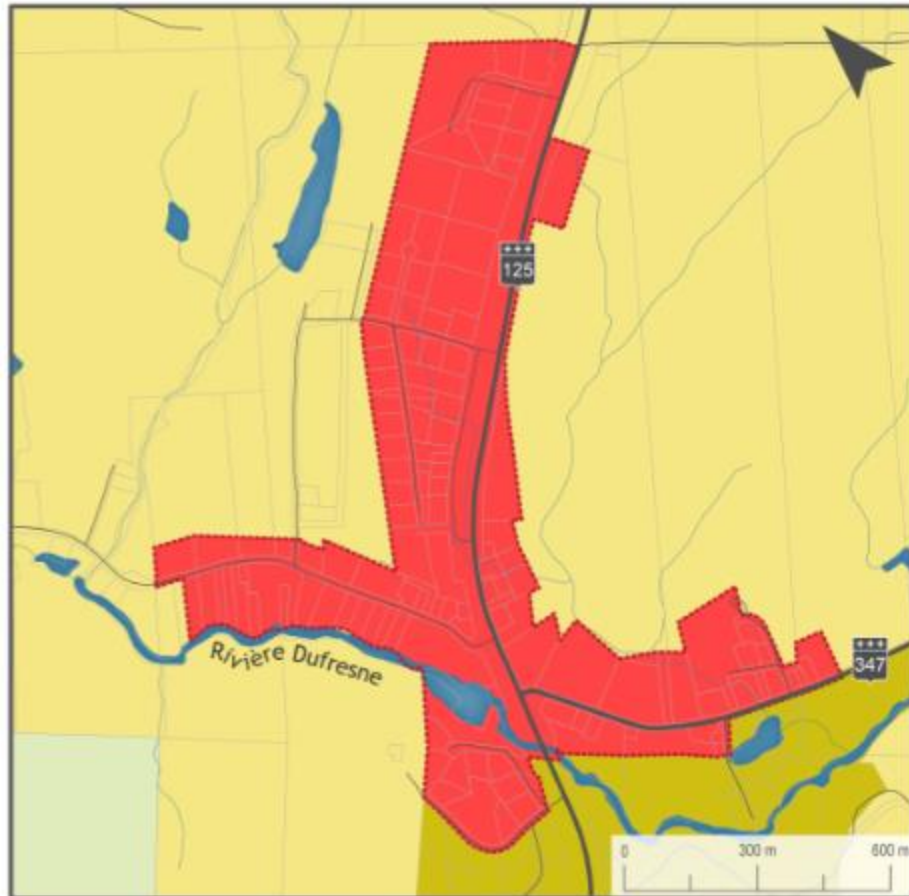
Villégiature consolidation

Cette affectation comprend des secteurs majoritairement localisés aux abords des lacs et des cours d'eau et accueille des résidents permanents ou saisonniers dans des développements sans service d'aqueduc et d'égout sur des lotissements plus grands qu'en milieu urbain. Elle comprend donc des secteurs déjà développés où il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles rues.

Villégiature développement

Cette affectation est caractérisée par des plans d'eau, des cours d'eau et des paysages exceptionnels. C'est à l'intérieur de cette affectation qu'est priorisé le développement en permettant l'ouverture de nouvelles rues à caractère résidentiel de faible densité à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Le développement résidentiel est priorisé sur les chemins déjà existants, et ce, afin de rentabiliser les infrastructures publiques.





Légende

-----	Limite municipale	■	Conservation (CS)
—	Réseau routier	■	Récréative extensive (RECE)
□	Cadastre	■	Récréofaunique (RFA)
□	Périmètre d'urbanisation	■	Récréoforestière (RFO)
■	Hydrographie	■	Rurale (RUR)
		■	Urbaine (PU)
		■	Villégiature de consolidation (VC)
		■	Villégiature de développement (VD)

LE PLAN D'ACTION

Le Plan d'urbanisme se termine avec un plan d'action proposant une stratégie de mise en œuvre. Celui-ci comprend une série d'actions à entreprendre en matière d'aménagement et de développement afin de répondre aux différents objectifs visés par les orientations.

Pour plus de détails concernant le Plan d'urbanisme et son contenu, une copie de celui-ci est rendue disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.